

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à vingt heures.

Date de convocation : le 17 juin 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **25 JUIN 2026**

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT (arrivée 20h05), Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Christian PERRIGUEY, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Claudine DEBOULET à Sylvie DERIPPE, Marilyn PERNOT à Gérard BOUCHÉ.

Membres absents – excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 0

Résultat du vote :

Votants : 25

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT :


M. PLISSONNIER Hervé ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association CHICO-BAND ;

M. ROY Vincent ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association de pêche et pisciculture.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_02-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeure apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations, les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2026).

CONCOURS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS EN 2026

1- SUBVENTIONS

A – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	2026
Association Culturelle (ASCBM)	17 000 €
Harmonie (école de Musique)	23 000 €
Harmonie de Beaulieu Mandeure	8 000 €
Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM)	3 100 €
Avenir de Mandeure	2 500 €
Budo Kaï	250 €
Club de l'Amitié	700 €
G.S.A.M. (Spéléo)	400 €
Association de Pêche et Pisciculture	400 €
Club de Modèles Réduits Mandeure	250 €
Moto Club (enduro)	4 000 €
Les randonneurs de Mandeure	450 €
Chico-Band	350 €

Les vieux Carbus	150 €
Couleurs vocales	450 €
Mandeuire VTT Singletrack	600 €
Handball	450 €
Mémoire et résistance PMA	150 €
TOTAL	62 200 €

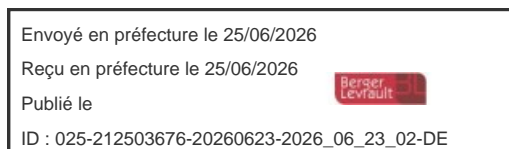
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées aux associations pour l'année 2026,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 JUN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Téléréfugiés citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr